RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01106
Numéro SIREN : 353 946 924
Nom ou dénomination : DIANEIGE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001909

DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 16 i Chemin de Malacher – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 17 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

E X T R A I T

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de cet exercice clos le 31 mars 2020 et que la société n'a pas dépassé les seuils fixés par le Décret n°2019-514 sur les deux derniers exercices, décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire Monsieur Thierry GLENAT.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de cet exercice clos le 31 mars 2020, et que la société n'a pas dépassé les seuils fixés par le Décret n°2019-514 sur les deux derniers exercices, décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Pascal RECOUVREUR.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985 et à tout porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal contenant lesdites résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Louis GUILY